

## JUGER LES CRIMINELS DE GUERRE.

Face au nombre important d'entorses aux règles que les Etats avaient tenté d'édicter pour moraliser le comportement des belligérants, aux atteintes innombrables aux droits de l'Homme perpétrées durant le conflit, aux crimes de masse, les Alliés par l'accord de Londres signé le 8 août 1945 instaurent un Tribunal militaire international. L'article 6 de l'accord définit trois types de motifs de poursuite : les crimes contre la paix, les crimes de guerre commis en violation des textes régissant le droit de la guerre, les crimes contre l'Humanité, de portée plus vaste, concernant « tout acte inhumain commis contre les populations civiles [...] ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux [...] ».

Le TMI siège à Nuremberg du 18 octobre 1945 au 1 octobre 1946. Le massacre d'Oradour est évoqué lors des débats. Cependant, les accusés le considèrent comme un « excès » et non comme une des manifestations de la politique de terreur systématique menée à l'encontre des populations européennes. Le TMI montre, au contraire, preuves à l'appui, que ces actes ne résultent pas de débordements intempestifs mais sont bien le fruit d'une politique planifiée et encadrée dans laquelle se sont compromises les troupes de la Waffen SS, de la Wehrmacht et de la police allemande...

Agence Keystone.



Les grands principes énoncés à Nuremberg autorisent en conséquence les Etats à poursuivre les coupables restés impunis. Ainsi en 1953, s'ouvre à Bordeaux, devant le tribunal militaire, le procès de 21 accusés du massacre d'Oradour après plusieurs années de procédure. A l'issue de 27 jours d'audience, la justice militaire condamne à mort 2 prévenus et les autres à des peines de travaux forcés ou de réclusion. Le procès est fortement médiatisé : certains des accusés étant des Alsaciens incorporés de force dans la SS.

Agence Keystone.



Au lendemain du procès, le Parlement vote une loi d'amnistie qui suscite de spectaculaires manifestations de soutien en Alsace et de protestation en Limousin. Les deux régions se replient alors chacune sur une mémoire blessée.

En 1983, le sous-lieutenant Waffen SS Heinz Barth, un des officiers du Régiment Der Führer impliqué dans le massacre, déjà condamné à mort par contumace à Bordeaux en 1953, est jugé à Berlin-Est puis condamné à la réclusion à perpétuité.





## Objectifs :

- Comprendre les grands principes de droit international et leur rôle dans le cadre de l'affirmation des droits de l'homme.
- Veiller à la bonne définition des termes suivants :
  - crimes de guerre.
  - crimes contre l'humanité.
  - tribunal militaire.
  - tribunal pénal.
- Expliquer le déroulement d'un procès.
- Insister sur le concept d'amnistie et ses conséquences.

## Approfondissement du thème :

- Nuremberg.
- La question alsacienne.
- Les conflits de mémoire.
- Le Tribunal pénal international de La Haye.
- Les crimes de guerre dans les conflits contemporains.
- Les grands procès : Barbie, Papon, Touvier.

## Préparer l'exploitation du thème :

- *Comprendre Oradour, Catalogue de l'exposition permanente*, CMO / Conseil général de la Haute-Vienne, 2000.
- MALINVAUD B., PLAS P., *Découvrir le Centre de la Mémoire*, Limoges, CRDP-CNDP, 2000, 177 p.
- *Comprendre Oradour, Brochures pédagogiques, Classes de Troisième et Terminale*, Oradour, CMO, 2000
- WIEVORKA Annette, *Les procès de Nuremberg et de Tokyo*, Caen, Editions Complexe-Mémorial, 1996, 329 p.
- THEOLLEYRE Jean-Marc, *(Dossier présenté et établi par), Procès d'après-guerre*, Paris, La Découverte-Le Monde, 1985, 221 p.
- WAHL Alfred, «*L'affaire d'Oradour, affrontement de deux mémoires*», dans *Mémoire de la Seconde Guerre mondiale*, Actes du colloque de Metz, Metz, 1984, p. 242 et suiv.

remarques

---

---

---

---

---

---

---

---